



Office Polynésien de l'Habitat

Polynésie française

N° 202101050955 du 5 janvier 2021

DÉCISION

portant délégation de signature à Madame Sandra EBB-TREBOUTA,
Directrice de la Gestion du Patrimoine

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT

- VU** la délibération n° 79-22 AT du 1^{er} février 1979 modifiée relative à l'Office Polynésien de l'Habitat ;
- VU** l'arrêté n° 167/CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office Polynésien de l'Habitat » ;
- VU** l'arrêté n° 1920/CM du 26 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Moana BLANCHARD en qualité de directeur général de l'Office Polynésien de l'Habitat.

DÉCIDE

Article 1 : Moana BLANCHARD agissant en qualité de Directeur Général de l'Office polynésien de l'habitat, donne délégation de signature à Madame Sandra EBB-TREBOUTA, Directrice de la Gestion du Patrimoine de l'établissement :

Au titre de l'ordonnancement :

Pour signer « pour le directeur général et par délégation » :

- Les marchés publics et les bons de commandes relatifs à toutes les dépenses liées à l'activité de la Direction de la Gestion du Patrimoine, hors matériels informatiques, numériques et électroniques, mobilier et fournitures de bureau, n'excédant pas cinq millions de francs cfp (5.000.000 Fcfp).

De même elle est habilitée à signer dans les mêmes conditions pour les agents placés sous son autorité:

- Les ordres de déplacement à l'intérieur des circonscriptions territoriales de la Polynésie française ;
- Les réquisitions de passages et de bagages relatives aux ordres de déplacement en Polynésie française.

Cette délégation s'exerce dans le strict respect des procédures et du budget alloué (prorata temporis).

Au titre de la correspondance:

Pour signer « pour le directeur général et par délégation » dans le cadre de sa mission fonctionnelle :

1. Toutes correspondances et notes internes nécessaires au bon déroulement des opérations placées sous sa responsabilité ;
2. Toutes les notes d'informations aux locataires ;

Office Polynésien de l'Habitat

☒ : Rue Afarerii – Pirae – B.P. 1705 – 98 713 Papeete

Tahiti – Polynésie Française

☎ : (689) 40 46 36 36 – ☎ : (689) 40 46 36 99 - N° TAHITI 002758 – ✉ : dg@oph.pf

3. Tous bordereaux d'envoi ou lettres de transmission de documents ;
4. Toutes attestations relevant du service fait.

Au titre des ressources humaines :

Pour signer « pour le directeur général et par délégation » et pour les agents placés sous son autorité :

- La notation primaire des agents dans le cadre de la notation ANFA et les entretiens annuels d'évaluation ;
- Les congés annuels ;
- Les permissions exceptionnelles prévues par la convention collective des ANFA ;
- Les heures de délégation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra EBB-TREBOUTA, Directrice de la Gestion du Patrimoine, la délégation qui lui est consentie au titre de l'ordonnancement sera exercée par :

- Madame Herenui CHALONS, responsable du service assistance technique d'interventions, pour la signature des bons de commandes dans le périmètre d'intervention du service assistance technique d'interventions, pour des dépenses n'excédant pas trois cent mille francs cfp (300.000 Fcfp) ;
- Monsieur Sacha VAN CAM, responsable du service maintenance du patrimoine, pour la signature des bons de commandes dans le périmètre d'intervention du service maintenance du patrimoine, pour des dépenses n'excédant pas trois cent mille francs cfp (300.000 Fcfp) ;
- Monsieur Jean-Pierre TEFAAFANA, responsable du service d'interventions polyvalentes, pour la signature des bons de commandes dans le périmètre d'intervention du service d'interventions polyvalentes, pour des dépenses n'excédant pas trois cent mille francs cfp (300.000 Fcfp).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra EBB-TREBOUTA, Directrice de la Gestion du Patrimoine, la délégation qui lui est consentie au titre des ressources humaines énumérée à l'article 1, sera exercée pour les agents placés sous leur autorité par :

- Madame Herenui CHALONS, responsable du service assistance technique d'interventions,
- Monsieur Sacha VAN CAM, responsable du service maintenance du patrimoine,
- Monsieur Jean-Pierre TEFAAFANA, responsable du service d'interventions polyvalentes,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra EBB-TREBOUTA, Directrice de la Gestion du Patrimoine, la délégation qui lui est consentie au titre de la correspondance sera exercée par :

- Madame Herenui CHALONS, responsable du service assistance technique d'interventions, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre d'intervention ;
- Monsieur Tehotu DOOM, assistant technique, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre géographique d'intervention ;
- Madame Vairea LAUX, assistant technique, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre géographique d'intervention ;
- Monsieur Moevai PARKER, assistant technique, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre géographique d'intervention ;
- Monsieur Larsen OOPA, assistant technique, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre géographique d'intervention ;

- Monsieur Mahutarii TANOA, assistant technique, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre géographique d'intervention ;
- Monsieur Heifara VOIRIN, assistant technique, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre géographique d'intervention ;
- Monsieur Hiro WANG, assistant technique, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre géographique d'intervention ;
- Monsieur Warren TINOMOE, assistant technique, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre géographique d'intervention ;
- Monsieur Teiviura TUHITI, assistant technique, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre géographique d'intervention ;
- Madame Tearaitua TERIAMA, assistante eaux usées / eau potable, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre d'intervention ;
- Monsieur Sacha VAN CAM, responsable du service maintenance du patrimoine, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre d'intervention ;
- Madame Cheryl LI SIU, chargée d'opérations, sur toutes attestations relevant du service fait pour ses opérations ;
- Monsieur Jérôme NAULET, chargé d'opérations, sur toutes attestations relevant du service fait pour ses opérations ;
- Monsieur Paul CHASTROUX, chargé d'opérations, sur toutes attestations relevant du service fait pour ses opérations ;
- Monsieur Natua LEON, chargé d'opérations, sur toutes attestations relevant du service fait pour ses opérations ;
- Madame Maroaitiare BROWN, chargé du patrimoine, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre d'intervention ;
- Madame Heimea TETAUVIRA, assistante administrative, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre d'intervention ;
- Monsieur Jean-Pierre TEFAAFANA, responsable du service d'interventions polyvalentes, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre d'intervention.

Article 5 : La présente délégation est consentie dans le cadre de l'allègement des circuits de décisions de l'établissement qui doit permettre l'accélération du traitement des opérations. Elle ne soustrait en aucun cas et ne doit pas compromettre le dialogue et la communication avec la direction générale.

Article 6 : La délégation n° 201908200900 du 21 août 2019 est abrogée.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et sera publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Pirae le 5 janvier 2021

Le directeur général,

 Moana BLANCHARD

(Circular stamp: OFFICE POLYNÉSIE FRANÇAISE DE L'HABITAT)

Office Polynésien de l'Habitat

☒ : Rue Afarerii – Pirae – B.P. 1705 – 98 713 Papeete – Tahiti – Polynésie Française
 ☎ : (689) 40 54 28 80 – 📠 : (689) 40 41 25 05- N° TAHITI 002758 – ✉ : dg@oph.pf